



AVIS PUBLIC

Règlement no 1039 abrogeant la citation du Château Logue (ou Maison Ernest Nault) comme monument historique Séance publique de consultation – 22 aout 2023

Avis public est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Maniwaki, que :

- Lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 aout 2023, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé concernant l'abrogation de la citation du Château Logue (ou Maison Ernest Nault) comme immeuble patrimonial.
- Une séance du comité consultatif d'urbanisme agissant comme conseil local du patrimoine se tiendra le mardi 22 aout à 17h00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, conformément à l'article 130 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Toute personne intéressée pourra y faire ses représentations.

- Ce projet de règlement est actuellement déposé pour consultation à l'hôtel de ville situé au 186, rue Principale Sud à Maniwaki et est également disponible sur le site web de la Ville (<https://www.ville.maniwaki.qc.ca>).

Donné à Maniwaki, le 8 aout 2023.

Louise Pelletier, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière de la Ville de Maniwaki certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, à la bibliothèque, au Centre Sportif Gino-Odjick, sur le site internet et sur la page Facebook de la Ville de Maniwaki.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois d'aout 2023.

Louise Pelletier, greffière